

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEICH

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SEICH, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude BARRERE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Etaient présents : BARRERE CLAUDE / PAILHAC NATHALIE / BAZERQUE CATHERINE / NOGUES JEAN-ALAIN / REY MARIE-DOMINIQUE / LANTOINETTE GERALDINE / RUMEAU SEBASTIEN.

Procurations : 0

Etaient absents : 0

Abstention : 0      POUR : 7      CONTRE : 0

Date de convocation : 20/11/2014.

Secrétaire de séance : PAILHAC NATHALIE.

Objet : Reconduction de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 novembre 2011, instituant la Taxe d'aménagement, cette dernière servant à financer les équipements publics de la commune et remplaçant la Taxe Local d'Equipement et la participation pour aménagement d'ensemble.

Cette délibération est valable trois années à savoir jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Maire demande donc aux conseillers de se prononcer sur la reconduction de cette taxe.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- La délibération du 24 novembre 2011 est reconductible dans son intégralité (taux 1 % et conditions d'applications) d'année en année sauf renonciation expresse.
- Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claude BARRERE



SOUS-PREFECTURE

23 DEC. 2014

MAIRIES DE BIORRÈS - 65